

AAH PL

Société civile au capital de 1 000 €

Siège social : VAUCRESSON (92420) – 22, avenue du Clos Toutain

891 931 883 RCS NANTERRE

DECISIONS DES ASSOCIES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 3 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

Les associés de la société AAH PL (ci-après la "**Société**"), société civile au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé à Vaucresson (92420) – 22, avenue du Clos Toutain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 891 931 883, ci-après ensemble, les "**Associés**" :

- **Monsieur Aymane ACHITE-HENNI**

Demeurant à VAUCRESSON (92420) – 22, avenue du Clos Toutain

Propriétaire d'une part sociale en pleine propriété,

Ci 1 part

Numérotée 1 000

- **Monsieur Amine ACHITE-HENNI**

Demeurant à VAUCRESSON (92420) – 22, avenue du Clos Toutain

Propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,

Ci 999 parts

Numérotées 1 à 999

Soit un total de mille parts sociales, ci.....1 000 parts

Composant le capital social de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

- Les Associés envisagent de procéder à une augmentation de capital social d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) par l'émission de HUIT MILLE (8 000) parts sociales nouvelles d'UN EURO (1 €) de valeur nominale au profit des Associés et de Nouveaux Associés suivants :
 - Sélim ACHITE-HENNI,
 - Inès ACHITE-HENNI,
 - Ihsane ACHITE-HENNI,

- Marouane ACHITE-HENNI,
- Adnane ACHITE-HENNI,
- Arsène ACHITE-HENNI,
- Adèle ACHITE-HENNI.

(ci-après les "**Nouveaux Associés**").

- Conformément à l'article 9 des statuts en cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts sociales, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associé, doivent être agréés dans les conditions de l'article 12 des présents statuts.

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES SOUS LA FORME D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE :

- conformément aux dispositions des articles 9 et 12 des statuts, agrément des Nouveaux Associés de la Société ;
- augmentation du capital social d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) par l'émission de HUIT MILLE (8 000) parts sociales nouvelles d'UN EURO (1€) de valeur nominale au profit des Associés et des Nouveaux Associés,
- modification de la rédaction des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Associés de la Société – et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts– ont pris les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

A l'unanimité, les Associés, décident dans le cadre de l'augmentation de capital social envisagée de renoncer à l'application des modalités de notification de la demande d'agrément telles que prévues à l'article 12 des statuts.

A l'unanimité, les Associés décident et en tant que de besoin, d'agréer en tant que Nouveaux Associés de la Société :

- Monsieur Sélim ACHITE-HENNI,
- Madame Inès ACHITE-HENNI,
- Monsieur Ihsane ACHITE-HENNI,
- Monsieur Marouane ACHITE-HENNI,
- Monsieur Adnane ACHITE-HENNI,
- Monsieur Arsène ACHITE-HENNI,
- Madame Adèle ACHITE-HENNI.

DEUXIEME DECISION

A l'unanimité, les Associés, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à NEUF MILLE EUROS (9 000 €) par la création de HUIT MILLE parts sociales nouvelles, à souscrire et à libérer en numéraire par le versement d'espèces.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de HUIT MILLE (8 000) parts sociales nouvelles d'un euro (1 €) de nominal chacune correspondant à une souscription globale de HUIT MILLE EUROS (8 000€), à libérer par versement d'espèces.

Les parts sociales nouvelles seront souscrites en numéraires à partir d'un compte démembré entre Monsieur Amine ACHITE-HENNI usufruitier et ses huit enfants nus-propriétaires, de sorte que les parts sociales émises seront-elles-mêmes démembrées de la manière suivante :

Souscripteurs	Nombre de parts sociales souscrites	
	Usufruit	Nue-propriété
Amine ACHITE-HENNI	8 000	
Ayman ACHITE-HENNI		1 000
Sélim ACHITE-HENNI		1 000
Inès ACHITE-HENNI		1 000
Ihsane ACHITE-HENNI		1 000
Marouane ACHITE-HENNI		1 000
Adnane ACHITE-HENNI		1 000
Arsène ACHITE-HENNI		1 000
Adèle ACHITE-HENNI		1 000
Total	8 000	8 000

Les parts sociales nouvelles, qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux anciennes parts sociales, et portent jouissance courante de sorte qu'elles ouvrent droit à tous bénéfices qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription.

La libération des souscriptions susvisées devra intervenir dans les trois mois suivant la date de signature des présentes.

TROISIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - Apports

Il a été fait apport à la présente Société :

- *Lors de la constitution de la Société, Monsieur Amine ACHITE-HENNI, a apporté à la Société la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) euros et Madame Paulette ACHITE-HENNI a apporté la somme d'un (1) euro, soit un total d'apports en numéraire de mille (1 000) euros.*
- *Aux termes de décisions en date du 2025, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de huit mille euros (8 000 €), souscrite et libérée à partir d'un compte démembré, détenu en usufruit par Monsieur*

Amine ACHITE-HENNI et en nue-propriété par ses enfants Sélim, Aymane, Inès, Ihsane, Marouane, Adnane, Arsène et Adèle ACHITE-HENNI, ayant donc donné lieu à la création de huit mille parts sociales nouvelles sur lesquelles s'est reporté le démembrement susvisé. »

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE EUROS (9 000 €).

Il est divisé en NEUF MILLE (9 000) parts égales d'un euro (1 €), numérotées de 1 à 9 000 et réparties de la façon suivante :

- *Monsieur Amine ACHITE-HENNI
Propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts en pleine propriété (PP),
ci 999 parts PP
Numérotées de 1 à 999
Propriétaire de 8 000 parts en usufruit (US), ci 8 000 parts US
Numérotées de 1 001 à 9 000*
- *Monsieur Aymane ACHITE-HENNI
Propriétaire d'une part en pleine propriété (PP), ci 1 part PP
Numérotée de 1 000
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci 1 000 parts NP
Numérotées de 1 001 à 2 000*
- *Monsieur Sélim ACHITE-HENNI
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci 1 000 parts NP
Numérotées de 2 001 à 3 000*
- *Madame Inès ACHITE-HENNI
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci 1 000 parts NP
Numérotées 3 001 à 4 000*
- *Monsieur Ihsane ACHITE-HENNI
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci 1 000 parts NP
Numérotées 4 001 à 5 000*
- *Monsieur Marouane ACHITE-HENNI
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci 1 000 parts NP
Numérotées 5 001 à 6 000*
- *Monsieur Adnane ACHITE-HENNI
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci 1 000 parts NP
Numérotées 6 001 à 7 000*

- **Monsieur Arsène ACHITE-HENNI**
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci Numérotées 7 001 à 8 000 1 000 parts NP
- **Madame Adèle ACHITE-HENNI**
Propriétaire de 1 000 parts en nue-propriété (NP), ci Numérotées 8 001 à 9 000 1 000 parts NP

Soit un total de neuf mille parts,
composant le capital social

9 000 parts ».

QUATRIEME DECISION

A l'unanimité les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Gérant et Associé

Monsieur Amine ACHITE-HENNI

Signature :

Associé

Monsieur Aymane ACHITE-HENNI

Signature :

Associé

Monsieur Sélim ACHITE-HENNI

Signature :

Associée

Madame Inès ACHITE-HENNI

Signature :

Associé

Monsieur Ihsane ACHITE-HENNI

Signature :

Associé

Monsieur Marouane ACHITE-HENNI

Signature :



Associé

Monsieur Adnane ACHITE-HENNI

Représenté par Monsieur Amine ACHITE-HENNI

Signature :



Associé

Monsieur Arsène ACHITE-HENNI

Représenté par Monsieur Amine ACHITE-HENNI

Signature :



Associée

Madame Adèle ACHITE-HENNI

Représenté par Monsieur Amine ACHITE-HENNI

Signature :

